

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

03012024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **quatre mars mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 27 février 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absent excusé : M. Olivier CASTELIN

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à Mme Céline YACONO

Quorum	10
Présents	18
Pouvoirs	1
Pour	12
Contre	6
Abstention	1

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire donne la parole à Daniel PEYSSONNERIE, adjoint à l'urbanisme.

Ce dernier rappelle le contexte de la mise en révision du PLU :

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2016 la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le débat sur le PADD s'est tenu le 31 octobre 2018 et le 28 juillet 2022.

En date du 27 août 2019, l'autorité environnementale décide de soumettre le projet de PLU à l'évaluation environnementale.

M. le Maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet de PLU doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique

LES OBJECTIFS DU PLU

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU étaient :

- Assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité de la commune et la qualité de vie. Cette orientation se traduira par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains et prendra en compte l'état des réseaux et des voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements publics,
- Prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitants agricoles non propriétaires (pas d'exploitations existantes). L'objectif est de limiter les extensions à l'enveloppe existante tout en permettant les extensions d'habitations, la réhabilitation du bâti existant.
- Affirmer une véritable centralité pour le centre-ville, déjà engagée avec le développement des services aux familles (école maternelle, centre périscolaire, bibliothèque, centre social) et en veillant à promouvoir une organisation urbaine favorisant la mixité sociale et une offre de logements diversifiée,
- Favoriser le maintien, la reconversion et la densification de la zone d'activités économiques et commerciale de La Baronnie,
- Préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la Commune,
- Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population en intégrant notamment les problématiques de déplacement (covoiturage, déplacements doux, ...) et les services numériques.
- Le développement de l'habitat devra s'inscrire en intégrant les principes du développement durable : éco-construction, limitation des consommations énergétiques, ... Et en veillant à préserver la qualité des eaux notamment par des systèmes de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées.
- Définir en lien avec la Commune, pôle d'équilibre, et les communes environnantes de Domessin, Saint-Béron et La Bridoire, au niveau du SCOT les modalités de polarité : liens fonctionnels (services, équipements, ...) flux de déplacement, production de logements, ...

LE PADD

Après la réalisation d'un diagnostic relatif à la commune, la première étape clé de la révision du PLU a pris forme au travers de la formalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui a donné lieu à 2 débats en Conseil Municipal le 31 octobre 2018 et le 28 juillet 2022.

Les orientations du projet de PADD qui se déclinent en 3 axes :

- **Orientation 1** : affirmer Pont-de-Beauvoisin comme pôle d'équilibre structurant de l'Avant Pays Savoyard :
 - Permettre l'accueil d'une population diversifiée,
 - Maîtriser le développement urbain en limitant la consommation foncière,
 - Redynamiser le centre pour une meilleure attractivité,
 - Maintenir une complémentarité des activités économiques sur le territoire.
- **Orientation 2** : accompagner le développement de manière responsable :

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
 - Permettre une meilleure desserte routière pour accompagner le développement,
 - Prévoir l'évolution des équipements publics pour accompagner le développement de la population,
 - Permettre une desserte en réseaux adaptée,
 - Prévoir un développement responsable en tenant compte des risques.
- **Orientation 3** : préserver et mettre en valeur le cadre de vie :
 - Préserver la trame verte et bleue,
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine marqueur de l'identité communale,
 - Développer la dimension touristique du territoire,
 - Préserver les caractéristiques paysagères de la commune.

CONCERTATION ET BILAN

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré en même temps que l'arrêt du projet de PLU.

Lors de la prescription de la révision du PLU, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
- Une information régulière de l'état d'avancement du projet sera faite sur le site internet de la Commune,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- Deux réunions publiques d'information seront organisées en Mairie : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre à la fin de la procédure de révision,
- A l'arrêt du projet de révision, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

Conformément aux modalités prévues, différents outils ont été mis en œuvre pour cette concertation :

Presse :

L'information de la prescription de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme a été publiée dans la rubrique annonce légale du Dauphiné Libéré de la Savoie en date du 30 janvier 2027

Mise à disposition du public d'un registre papier :

Un registre papier a été mis à la disposition du public, aux heures et jours d'ouverture tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses remarques, avis ou demandes, durant toute la procédure de révision du PLU.

Réunions publiques :

4 réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure de révision du PLU :

- Réunion publique du 15 mars 2018 pour présentation de la démarche
- Réunion publiques de présentation du PADD les 13 décembre 2018
- Réunion publique de présentation du projet du PLU le 12 septembre 2019
- Réunion publique de présentation du PLU avant arrêt le 27 novembre 2023

Pour l'ensemble de ces réunions, la commune a utilisé les canaux de communication habituels, à savoir :

- Site internet (page dédié à la révision du PLU et rubrique agenda)
- Annonce sur le panneau lumineux de la commune
- Article dans le Dauphiné Libéré
- Application Panneau Pocket

À l'issue de chaque réunion, le support de présentation utilisé a été mis en ligne sur la page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la commune.

Site internet :

Dès de lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, une page spécifiquement dédiée à cette procédure, dénommée « Révision du Plan local d'urbanisme », a été créée sur le site internet de la commune, permettant un accès rapide depuis la page d'accueil du site.

Cette page a rappelé le contexte et les modalités de concertation adoptées par le conseil municipal.

Elle a été alimentée à chaque étape de la procédure avec la mise à jour de l'état d'avancement du projet et la mise en ligne des supports de présentation des différentes réunions publiques.

Bulletins municipaux :

Dès le début de la procédure de révision du PLU, un article a été publié dans chaque bulletin municipal de la commune.

Au total, 6 articles concernant la révision du PLU ont ainsi été publiés entre le mois de juillet 2017 et le mois de janvier 2022 (dernier numéro paru).

Le bilan de la concertation présenté demeurera annexé à la présente délibération.

SUITE DE LA PROCEDURE

Après plus de huit ans, le projet de Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui prêt à être arrêté par le Conseil Municipal.

Une fois arrêté, le projet sera transmis aux personnes publiques associées à sa révision.

Ces personnes publiques donnent un avis sur ce projet dans les limites de leurs compétences propres au plus tard 3 mois après réception du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

A l'issue de cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique.

Cette enquête, d'une durée de 1 mois, permet au public de donner un avis sur le projet de PLU.

Le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Celui-ci assurera en mairie des permanences durant l'enquête, permettant ainsi au public d'obtenir notamment des réponses aux questions qu'il se pose.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Maire et sera transmis au commissaire enquêteur qui formulera son avis et ses conclusions motivées dans le délai d'1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie pendant 1 an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication.

Après enquête publique, le projet de PLU pourra éventuellement faire l'objet de modifications avant d'être approuvé définitivement par le Conseil Municipal.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation (cf. document joint, annexe de la délibération) et d'arrêter le projet de PLU.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-37 ; R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53,

VU le schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard exécutoire depuis le 30 juin 2015,

VU la délibération n°120820216 du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Le Pont de Beauvoisin, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 31 octobre 2018 et le 28 juillet 2022 ;

VU le bilan de concertation présenté par Monsieur le maire ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec 12 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » et 1 abstention (Vote à bulletin secret) :

Article 1er :

APPROUVE le bilan de la concertation présenté par le Maire, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- Au préfet,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au président de la Communauté de Communes Val Guiers,
- Au président du syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
- Au président de la chambre des métiers de l'artisanat de la Savoie,
- Au président de la chambre d'agriculture de la Savoie,
- A l'institut National de l'Origine et de la Qualité,
- A la direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- A l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- A la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe),
- Au centre national de la propriété forestière,
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),
- Au syndicat des eaux du Thiers,
- Au syndicat interdépartemental mixte des eaux du Guiers et de l'Ainan,
- Aux communes limitrophes.

Article 4:

PRECISE

- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- que le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.